

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025	3
1. LE PREMIER BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE NOUVELLE, UN ACTE AMBITIEUX ET EQUILIBRE	3
1.1. Un contexte macro-économique et politique qui complexifie la planification budgétaire pour les collectivités	3
1.2. Un premier budget ambitieux pour la commune nouvelle	4
2. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2025	5
2.1. Une Ville plus respectueuse de l'environnement et plus inclusive	5
2.2. Une Ville œuvrant pour la solidarité, l'accès aux droits et la santé de ses habitants	6
2.3. Une Ville engagée pour l'apaisement de l'espace public et l'attractivité de son tissu économique.....	6
2.4. Une Ville qui maintient ses efforts pour assurer des services de qualité en faveur de l'éducation et de l'émancipation de ses habitant.e.s	7
2.5. Une Ville citoyenne qui poursuit ses politiques en proximité	8
3. LA PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025	10
3.1. Des recettes de fonctionnement impactées par la création de la commune nouvelle	10
3.1.1. Les recettes de gestion (chapitres 013, 70, 73, 74 et 75).....	12
3.1.2. Les dotations et participations (chapitre 74)	15
3.2. Des dépenses de fonctionnement en hausse notamment en raison des revalorisations salariales mais qui augmentent moins vite que les recettes en raison des efforts de gestion et de l'impact de la mutualisation	18
3.2.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)	18
3.2.2 Les rémunérations et cotisations sociales : la masse salariale (chapitre 012)	19
3.2.3 Les atténuations de produits (chapitre 014).....	20
3.2.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	20
3.2.5. Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586)	23
3.2.6. Les charges financières (chapitre 66)	23
3.2.7. Les charges exceptionnelles - spécifiques (chapitre 67)	23
3.2.8. Les dotations aux provisions (chapitre 68).....	23
3.2.9. Les opérations d'ordre.....	23
3.3. L'épargne.....	24
3.4. L'investissement.....	25
3.4.1. Les recettes d'investissement	25
3.4.2. Les dépenses d'investissement	26

4. LA DETTE COMMUNALE	28
CONCLUSION	29
ANNEXES	30

Présentation du budget primitif 2025

Conformément au code des collectivités territoriales (CGCT), le budget primitif doit être équilibré, tant en fonctionnement qu'en investissement, et permettre de couvrir les dépenses obligatoires notamment la charge de la dette.

Pour 2025, les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles atteignent **323,5 M€ (255,4 M€ hors attribution de compensation)** et couvrent les dépenses réelles portées à **295,9 M€ (248,7 M€ hors FCCT)**. En intégrant les crédits de reprise issus des exercices précédents et qui n'ont pu faire l'objet de reports et rattachements compte tenu des modalités d'ouverture comptable en vigueur pour une commune nouvelle, les recettes s'élèvent à **328,7 M€** et les dépenses s'élèvent à **302,3 M€**.

Le rapport sur les orientations budgétaires soumis au conseil municipal du 13 février 2025 a présenté les éléments d'orientations politiques et leur contexte pour l'élaboration du budget 2025. Le présent rapport s'inscrit dans le prolongement de ces orientations et présente la construction du budget primitif 2025 soumis au vote du Conseil municipal.

Le budget 2025, qui est le premier de la commune nouvelle, porte une ambition renforcée de poursuivre les investissements et de développer les politiques publiques pour une ville équilibrée en matière d'éducation, de lutte contre l'habitat indigne et de tranquillité publique à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Ce budget 2025 a également pour ambition de mener à terme l'ensemble des engagements de mandat pris en 2020 dans les communes de Pierrefitte-sur-Seine et de Saint-Denis.

Concrètement, ce budget se traduit par :

- **Une diminution de 19% de la fiscalité pour les contribuables pierrefittois et la non-augmentation de la fiscalité pour les dionysiens ;**
- **Une augmentation de 20% de l'épargne brute de la ville, qui atteint 27,5 M€, soit 2,5 M€ supplémentaires par rapport à l'étude d'impact du 30 mai 2024 ;**
- **Une hausse de 10 M€ du budget d'investissement par rapport aux budgets 2024 de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine**
- **Une diminution de la capacité de désendettement de 18%, qui passe sous le seuil des 6 ans.**

1. Le premier budget primitif de la commune nouvelle, un acte ambitieux et équilibré

1.1. Un contexte macro-économique et politique qui complexifie la planification budgétaire pour les collectivités

La France a connu en 2024 une croissance de **1,1%**, avec un effet favorable lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, estimé à +0,1%. Elle a également profité d'une modération de l'inflation (**+2,1 %** en moyenne annuelle, après une hausse de +4,9 % en 2023), qui devrait se poursuivre en 2025. Pour 2025, le Ministère de l'économie, l'OFCE et la Banque de France s'accordent sur une prévision de **croissance du PIB** du même ordre qu'en 2024, **soit 1,1%**, avec une stabilisation de l'inflation, estimée **entre +1,1% à +1,5% pour 2025**.

La croissance mondiale est estimée pour 2025 à **+3,4%** (+3,2% en 2024), même si le contexte géopolitique instable actuel pourrait avoir des conséquences difficiles à anticiper, par exemple sur le coût de l'énergie ou des matières premières.

Le contexte national est par ailleurs marqué par une dégradation avancée des finances publiques, avec un budget de l'Etat en **déficit de 6%** en 2024. Un redémarrage lent de la consommation des ménages ainsi que des investissements des entreprises contribuent également à contraindre les recettes fiscales. Le Gouvernement a ainsi inscrit dans la loi de finances initiale (LFI) 2025 des mesures très contraignantes, en particulier pour les collectivités et le pouvoir d'achat des agents publics.

Après un débat inédit marqué par la démission en décembre 2024 du gouvernement Barnier qui avait porté un premier PLF, la LFI 2025 a été adoptée le 6 janvier. Elle prévoit **2,2 Mds€ d'efforts pour les collectivités** au travers d'un gel de la TVA (1,2 M€) et la création d'un fond de réserve de 1 Md€ à travers un, dispositif de lissage conjoncturel prélevé sur les recettes fiscales (« Dilico »). **Il convient de noter que la commune n'est pas concernée par le DILICO.**

S'y ajoutent **la baisse du Fonds vert de 1,35 Mds€** (sur 2,5 Mds€) et de **la DSIL de 145 M€** pour financer l'abondement de la DGF.

Par ailleurs, par un décret publié le 31 janvier, le gouvernement a entériné la **hausse de 12 points en quatre ans** des cotisations des employeurs publics locaux au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux, ce qui a des conséquences lourdes pour les budgets des collectivités. En 2025, cela se traduira par une hausse des cotisations pour la commune de plus de **2 M€**.

1.2. Un premier budget ambitieux pour la commune nouvelle

Trois axes majeurs ont guidé la construction du premier budget de la commune nouvelle de Saint-Denis, qui correspond, en recettes comme en dépenses, par l'agrégation des deux budgets des anciennes communes :

- L'harmonisation de la fiscalité sur les taux les plus bas, qui se traduit par une baisse du taux (part municipale) de la taxe foncière sur les propriétés bâties à Pierrefitte-sur-Seine, témoignant de la volonté d'alléger la pression fiscale de près de 20% pesant sur les ménages pierrefittois, sans augmentation pour les ménages dionysiens ;
- La préservation d'une épargne brute solide de 25 M€, grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes de la collectivité
- Un effort significatif en matière d'investissement afin d'accélérer la maintenance du quotidien en rattrapage de la dette patrimoniale et de moderniser et développer les infrastructures publiques notamment scolaires ;

Comme indiqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (DOB), les montants proposés au BP 2025 intégreront les prévisions de dépenses et de recettes pour 2025, ainsi que les crédits nécessaires à la liquidation des engagements non soldés en 2024. Habituellement repris sous formes de rattachement ou reports et non-inscrits au nouveau budget, ces crédits doivent exceptionnellement figurer au budget 2025 compte tenu de la création de la nouvelle collectivité.

Enfin, le vote du BP 2025 prévoit la reprise par anticipation du résultat 2024 des communes de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine.

2. Les orientations du budget primitif 2025

Conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire, le budget 2025 a pour priorités :

- la livraison de nouveaux équipements et le lancement de chantiers d'envergure : le groupe scolaire Lili Boulanger à Pleyel (inauguration pour la rentrée 2025), la rénovation et l'agrandissement du groupe scolaire Anatole France de la commune déléguée de Pierrefitte, la première phase des travaux de rénovation du conservatoire (site dionysien, rue Catulienne) et les travaux du centre administratif de Saint-Denis ;
- la gratuité de la cantine scolaire, en année pleine et pour toutes les classes de primaire dans les écoles de la commune déléguée de Saint-Denis et la poursuite de son déploiement dans les écoles de la commune déléguée de Pierrefitte pour les CM1 et les CE2 ;
- la poursuite de la stratégie de sécurité et tranquillité publique au travers du développement des moyens supplémentaires pour la police municipale désormais opérationnelle 24/24h sur l'ensemble du territoire ;
- la poursuite des efforts en matière de lutte contre l'habitat indigne, par des moyens humains supplémentaires et le maintien d'un fort investissement ;
- le lancement d'une démarche d'harmonisation progressive des politiques publiques à l'échelle de l'ensemble de la commune nouvelle, afin de disposer d'un service public local de qualité, de proximité et équilibré pour l'ensemble des habitants.e.s.

2.1. Une Ville plus respectueuse de l'environnement et plus inclusive

En 2025, la Ville continue son engagement pour une ville durable et résiliente (reconduction du Plan Climat Air Energie, plan de sobriété énergétique, politique de responsabilité environnementale).

Au titre du Plan Climat Air Energie, un budget de **500 k€** d'investissement est alloué à des travaux d'aménagement et de végétalisation des cours de récréation dans les groupes scolaires pour devenir des cours oasis. De même, la stratégie de renaturation de la Ville se concrétise par un programme de plantations annuelles sur le foncier municipal avec une enveloppe dédiée de **200 k€** en investissement.

La Ville amplifie son action sur les enjeux prioritaires de santé environnementale du territoire et investit **108 k€** dans les diagnostics de sols des équipements accueillant du public et dans le suivi de la qualité de l'air et du bruit dans le quartier Pleyel et **200 k€** dans les travaux de dépollution des terres.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie et de son Plan vélo 2030, la commune nouvelle augmente son offre de mobilité douce. Le verdissement de la flotte de véhicules continue avec un objectif de 25% de la flotte composée de véhicules « verts » (électrique, gaz, hybride) et un objectif de 45% de renouvellement de véhicules à faibles émissions (**390 k€**). Pour faciliter les usages, l'installation de nouveaux arceaux couverts dans les groupes scolaires est prévue pour un montant d'investissement de **75 k€**.

En matière de lutte contre l'habitat indigne, l'année 2025 sera l'année du déploiement du permis de louer à l'ensemble de la commune nouvelle. L'engagement de la ville en faveur de la protection des occupants et de l'amélioration du bâti urbain se poursuit et se renforce à travers l'augmentation des moyens engagés pour réaliser un vaste programme de travaux d'office (**1,5 M€** en dépenses d'investissement), une deuxième vague de recrutements (**565 k€**) et des actions de destruction d'immeubles (**100 k€**).

2.2. Une Ville œuvrant pour la solidarité, l'accès aux droits et la santé de ses habitants

En matière de politique du petit enfant, la Ville poursuit ses efforts avec pour objectifs d'harmoniser les critères d'attribution de place en crèche municipale et la tarification et de diversifier l'offre par le développement de l'accueil occasionnel. Les efforts financiers permettent aussi d'augmenter l'offre avec l'ouverture de la MPE Petit Prince en septembre 2025, ce qui permettra à la ville d'offrir **au total 1 392 places**.

La Ville poursuit sa politique handicap en déployant un outil numérique d'inclusion scolaire « Cantoo » auprès de 60 enfants à besoins particuliers (trouble DYS, TSA) grâce au financement du budget participatif régional handicap pour lequel la Ville a été lauréate (**10 k€** de recettes). Une enveloppe de **1 M€** est dédiée aux travaux de mise en accessibilité des équipements municipaux ainsi qu'à l'acquisition d'équipements d'accessibilité.

Dans le domaine de l'insertion et de l'accès aux droits, le projet d'expérimentation « Territoire zéro non-recours » se poursuit en année pleine pour un montant de **250 k€** financé à 100% par l'Etat. Pour mettre en œuvre un droit à l'alimentation pour tous, une 5^e épicerie sociale et solidaire (**70 k€** de travaux) sera ouverte dans la cité Duclos.

En 2025, la Ville poursuit la consolidation de son offre médicale et paramédicale grâce aux 5 centres municipaux de santé, aux 6 PMI ainsi qu'au CSAPA (Centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie). Des recrutements permettent d'augmenter l'offre en sport santé (+1 ETP) et en psychologie sur la tranche d'âge 6-12 ans en CMS (+0,5 ETP). Afin de renforcer l'attractivité de la collectivité, de fidéliser les praticiens et de permettre un déroulement de carrière, le régime indemnitaire des médecins a fait l'objet d'une refonte. La revalorisation globale s'élève à **185 k€** en 2025. Les espaces de santé seront améliorés avec d'une part le démarrage des travaux sur le nouveau CMS dans le quartier de la Plaine (**1,1 M€** de travaux) et d'autre part une étude de programmation pour la modernisation des accueils (**104 k€**). Le nouveau centre de PMI Franc Moisin/fort de l'est (**542 k€**) ouvrira à la fin de l'année 2025.

2.3. Une Ville engagée pour l'apaisement de l'espace public et l'attractivité de son tissu économique

Après l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Ville continue d'offrir une programmation événementielle ambitieuse. La Ville accueillera des événements sportifs de grande ampleur comme le Giant de natation au Centre aquatique olympique, ainsi que des courses (au printemps et à l'automne avec le marathon de l'héritage des jeux), s'appuyant sur les courses historiques de la Voie royale et des Foulées Pierrefittoises. L'attribution de la nouvelle concession du stade de France par l'Etat à l'été sera l'occasion de renforcer la relation entre la ville et le stade.

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et la gestion de proximité sur l'ensemble du territoire, la Ville maintient son enveloppe de subvention aux acteurs associatifs de quartier (**130 k€**) et met en œuvre les projets issus de l'édition du budget participatif qui s'est clôturée en janvier 2025 (**100 k€**), alors que les lauréats de la seconde session seront connus en avril 2025. Elle appuiera les fêtes de quartier.

Avec un budget en investissement de **4 M€** et 192 postes sur le territoire de la commune nouvelle (149 postes de policiers et 43 dédiés aux centres de supervision urbaine et à l'administration), les moyens dédiés à la tranquillité publique continuent de se développer. A cet effet, la Commune entend développer la vidéoprotection (**755 k€**), accompagner l'augmentation des effectifs en armements

(55 k€), renforcer les moyens de la brigade cynophile (2 k€) et finaliser les travaux du nouvel hôtel de police municipale (3,2 M€ de travaux).

La direction de la prévention poursuit sa mission sur le territoire en coordonnant les acteurs dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDr) avec 3 postes de coordination.

Enfin, la Ville participe activement à l'amélioration de l'attractivité de la Ville en apportant son soutien à la gestion des marchés, en accompagnant l'implantation de projets commerciaux qualitatifs en lien avec la SEM Saint-Denis Commerces et en réalisant la convergence des pratiques réglementaires par un guichet unique commerce.

2.4. Une Ville qui maintient ses efforts pour assurer des services de qualité en faveur de l'éducation et de l'émancipation de ses habitant.e.s

En 2025 se poursuivront les investissements sur le groupe scolaire Anatole France dans le quartier Fauvettes-Joncherolles (9,6 M€). Le reste de l'enveloppe d'investissement est alloué à la livraison du groupe scolaire Lili Boulanger dans le quartier Pleyel (7,5 M€), à la construction du groupe scolaire du Village olympique et Paralympique (1,9 M€), aux études de travaux des groupes scolaires Descartes et Rodin-Renoir dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Franc-Moisin (537 k€) et à l'équipement des écoles (904 k€). L'enveloppe dédiée aux travaux programmés est reconduite pour un montant de 5,1 M€, auxquels s'ajoutent 2,1 M€ (0,3 pr le GS Victor Hugo, 0,4 pour des interventions dans les écoles, 0,4 pour l'équipement numérique des écoles, 0,5 pour le mobilier et le matériel scolaires et enfin 0,5 pour l'aménagement des cours oasis).

Au total, ce sont donc 7,2 M€ qui sont consacrés au rattrapage de la dette patrimoniale et à la rénovation du bâti scolaire de la Ville.

La cantine est gratuite depuis la rentrée 2024 pour l'ensemble des classes des écoles primaires publiques de la commune déléguée de Saint-Denis et pour les élèves de CM2 de la commune déléguée de Pierrefitte. En septembre 2025, cette gratuité sera étendue aux élèves de CE2 et CM1 de la commune déléguée de Pierrefitte, avec la poursuite de la prise en charge des repas par la cuisine centrale du SIVOM (- 166 k€ de recettes avec les CM2). Une étude de la cuisine centrale située à Saint-Denis sera lancée au cours de l'année afin d'opérer la transition vers des contenants réemployables en inox et d'établir un diagnostic pour une éventuelle extension (42 k€).

2025 verra aussi l'ouverture de deux classes découvertes supplémentaires et 100 k€ seront alloués en investissement au renouvellement du mobilier des centres de vacances et ACM.

La Ville renforcera en 2025 son accompagnement des publics scolaires (collégien.e.s, lycéen.e.s) vers des parcours de réussite et d'émancipation afin qu'ils deviennent des acteur.rice.s du monde de demain. Trois dispositifs à destination des publics scolaires de l'enseignement des premier et second degrés et pilotés par la caisse des écoles, au budget de près de 2 M€, seront déployés en 2025 :

- le dispositif du Programme de Réussite Educative (PRE) pour un montant de 165 k€ ;
- le dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) pour un budget de 48 k€ ;
- les deux cités éducatives des deux communes déléguées avec un budget global de 283 k€ en 2025.

Une attention particulière sera apportée à l'orientation des jeunes (36 k€) et à la promotion de l'engagement des jeunes ; un budget de 32 k€ est prévu pour développer le service civique sur l'ensemble du territoire.

En matière sportive, récompensée par le label « Ville active et sportive » pour la période 2024-2026, Saint-Denis continue sa stratégie de valorisation du patrimoine sportif avec un budget en investissement de **7 M€**. 2025 sera ainsi l'année de la finalisation des travaux du Palais des sports Delaune (travaux sur la grande tribune et sécurisation des clôtures de l'équipement) et du stade annexe du Stade de France pour un budget de **5,7 M€**. Les autres opérations concernent le lancement des études pour la reconstruction du gymnase Anatole France, la rénovation des terrains de tennis de la Butte Pinson (**180 k€**) et la rénovation des gymnases Franc-Moisin (**150 k€**) et Popard (**100 k€**).

Parallèlement, la ville poursuit son soutien aux clubs, et dans un contexte de fortes menaces de l'Etat avec une baisse annoncée de 30 % des crédits gouvernementaux, elle fait le choix d'augmenter de 15% son soutien financier aux associations sportives. Elle poursuit parallèlement sa politique de sport pour tous, notamment durant les vacances scolaires.

Enfin, l'ouverture prévue en juin du Centre Aquatique Olympique, avec une enveloppe de **123 k€** pour l'année 2025 (soit 365 000 euros en année pleine) permettra d'atteindre l'objectif du savoir-nager pour 100% des enfants de la commune nouvelle avant le cycle 3 et bénéficiera également aux clubs pour développer leurs projets associatifs. Le territoire bénéficie ainsi de 4 piscines : la piscine Claire Supiot de Pierrefitte et la Baleine de Saint-Denis, toutes deux transférées à l'EPT Plaine Commune sans réduction de l'accueil usagers, la piscine Kellerman du parc départemental de Marville pour laquelle une convention avec le CD93 permet l'accès des scolaires, et le centre aquatique olympique.

2.5. Une Ville citoyenne qui poursuit ses politiques en proximité

Au cœur de l'animation du territoire, les huit maisons de quartiers et centres socio-culturels continueront de jouer un rôle essentiel dans les politiques publiques menées en proximité.

Avec près de 115 000 habitant.e.s résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, la collectivité est l'interlocutrice privilégiée de l'Etat pour les actions menées par le ministère de la Ville : dans le cadre du contrat de ville, ce sont ainsi près de **3 M€** cumulés de financements qui sont déployés sur le territoire de la commune nouvelle dont **150 k€** directement instruits par les services municipaux.

Avec près de 4 000 associations déclarées en préfecture sur le territoire de la commune nouvelle, la Ville souhaite davantage accompagner les associations via la création d'un service « porte d'entrée » commun proposant une offre centralisée des différents services offerts par la collectivité aux associations (aides en nature avec le prêt ponctuel ou régulier de salles, organisation d'évènements dans l'espace public, formation). L'ingénierie de financement sera développée dans le cadre des campagnes de subventions attribuées par la ville ainsi que de l'accompagnement des acteurs dans la recherche de financements de la politique de la ville. En ce sens, la campagne de subventions 2025 sera mise en œuvre avec un règlement unique d'attribution des aides aux associations.

Sur le plan culturel, la Ville portera une programmation riche avec notamment la Fête des Tulipes, deux expositions d'art contemporain au musée d'art et d'histoire (notamment celle de l'artiste Prune Nourry pour la gare de Pleyel) et l'ouverture de la Villa D, nouvel espace culturel, après des travaux de rénovation du bâtiment « La Farandole » (**900 k€**).

Les pratiques amateurs continueront de se développer et d'être soutenues, avec notamment « Dionysien.nes » en scène » ; la ligne 13 et la maison du peuple seront des lieux de programmation complémentaires.

Enfin, le soutien aux grands acteurs du territoire se poursuit, notamment le théâtre Gérard Philippe ainsi que le Festival de Saint-Denis dans le cadre d'une gouvernance renouvelée avec un changement de direction.

La ville poursuivra son soutien au projet de remontage de la flèche, dans le cadre de l'ouverture du chantier visitable.

Enfin, l'inauguration par l'Etat du bâtiment Niemeyer avec l'installation de la DRIEETS sera l'occasion de valoriser ce patrimoine contemporain.

La Ville renouvelle l'enveloppe de **27 k€** destinée à l'acquisition et à la restauration d'œuvres d'art du musée.

De surcroît, le programme pluriannuel de travaux sur les équipements culturels se poursuit en 2025 avec un budget d'investissement multiplié par 2 atteignant **10,4 M€**.

Le conservatoire municipal – site de Saint-Denis, dont les travaux ont commencé fin 2024, continue sa mue avec des travaux de rénovation complète du bâtiment : ces travaux, qui incluent une démarche environnementale en lien avec la certification Bâtiment durable francilien, visent à accueillir 1 500 élèves (contre 900 actuellement) (**5,9 M€** en 2025).

Le musée d'art et d'histoire Paul Eluard fera l'objet de travaux de réfection de ses toitures (**1,4 M€**).

Cette enveloppe permettra la création d'un studio de danse à Pierrefitte-sur-Seine (**192 k€**).

Enfin, se poursuivront en 2025 les travaux de mise aux normes et d'amélioration des bâtiments culturels et culturels. La réalisation des diagnostics et des fouilles archéologiques se poursuivra également dans le cadre de la rénovation des centres-villes de Saint-Denis et de Pierrefitte.

Enfin, en matière de démarches usagers, la commune nouvelle met en œuvre les engagements de la charte de gouvernance adoptée le 30 mai 2024, en maintenant les accueils de proximité dans la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine, avec un site internet unique mais proposant une page d'accueil spécifique pour Pierrefitte, et une Gestion des relations usagers harmonisée. Parallèlement, les tarifs municipaux et les activités dans l'ensemble des domaines sont progressivement harmonisés.

Le calendrier d'instruction des dossiers contrat de ville, pour les services de la ville et pour les projets associatifs a été très retardé compte tenu du vote tardif de la loi de finances (dépôt des projets jusqu'en janvier). En conséquence, les dossiers de subventions sectorielles (notamment pour la culture et la vie associative) et pour le contrat de ville seront présentés en conseil municipal au mois de mai.

3. La présentation du budget primitif 2025

3.1. Des recettes de fonctionnement impactées par la création de la commune nouvelle

La création d'une commune nouvelle a des incidences importantes et variées dans la gestion financière de la collectivité. Parmi les décisions majeures prises par l'exécutif, l'harmonisation immédiate de la fiscalité constitue un choix fort et déterminant pour l'avenir de la nouvelle collectivité. En optant pour une mise en place rapide des mêmes taux fiscaux sur l'ensemble du territoire, la commune a souhaité offrir une égalité de traitement aux contribuables tout en favorisant une cohésion renforcée. Cette harmonisation fiscale permet notamment une simplification de la gestion administrative pour la fiscalité directe locale et une plus grande transparence, tout en offrant des avantages immédiats pour certains usagers qui bénéficient d'une baisse d'impôts immédiate.

La création de la commune nouvelle a également un impact direct sur les dotations versées par l'État, notamment en ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). En effet, la commune bénéficie de la garantie de la DGF, un dispositif qui assure que la nouvelle collectivité ne verra pas ses dotations diminuer après la création de la commune nouvelle. Cette mesure permet d'assurer une stabilité financière à court terme et de compenser les pertes de recettes liées à l'harmonisation fiscale. Par ailleurs, la dotation d'amorçage offre un soutien financier supplémentaire, qui permet de financer les dépenses liées à la mise en place de la nouvelle organisation administrative et aux investissements nécessaires.

Les recettes de fonctionnement sont composées des recettes réelles, à savoir des :

- Recettes de gestion (chapitres 013, 70, 73 et 75) ;
- Recettes financières (76) ;
- Recettes spécifiques (77) ;

Aux recettes réelles, s'ajoutent les recettes d'ordre (opérations comptables sans impact sur la trésorerie, non traitées dans le présent rapport).

Les recettes réelles sont évaluées à **323,5 M€** pour l'exercice 2025 (**255,4 M€** hors attribution de compensation).

Conformément au rapport d'orientations budgétaires, les chiffres présentés dans le rapport du budget primitif portent sur l'exercice 2025 dans un souci de lisibilité et de transparence vis-à-vis de l'exercice budgétaire. Cependant, le budget voté tient compte des crédits de reprise de 2024 qui n'ont pu faire l'objet de reports et de rattachements compte tenu de la création de la commune nouvelle.

Le tableau ci-dessous synthétise les montants de crédits se rapportant à l'exercice 2025, ceux intégrant également les reprises de 2024 et enfin ceux reprenant en plus le résultat de 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2025 + REPRISE CRÉDITS 2024	BP 2025 + REPRISE CRÉDITS 2024 + RÉSULTATS CA 2024
DÉPENSES RÉELLES	295 913 723,00 €	302 385 825,00 €	302 385 825,00 €
RECETTES RÉELLES	323 469 513,00 €	328 725 861,00 €	328 725 861,00 €
R002 (EXCÉDENT DE FONCT REPORTÉ)	- €	- €	8 847 147,96 €
ÉPARGNE BRUTE	27 555 790,00 €	26 340 036,00 €	35 187 183,96 €
DÉPENSES D'ORDRE	- €	- €	9 583 072,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	26 604 111,96 €
TOTAL DU BUDGET 2025			338 073 008,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2025 + REPRISE CRÉDITS 2024	BP 2025 + REPRISE CRÉDITS 2024 + RÉSULTATS CA 2024
DÉPENSES RÉELLES			95 520 162,62 €
RECETTES RÉELLES (DONT R1068 COUVERTURE DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT)			91 157 130,87 €
RAR DÉPENSES			8 899 252,62 €
RAR RECETTES			23 652 541,07 €
DÉPENSES D'ORDRE			25 303 940,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			26 604 111,96 €
D001 (DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)			30 824 152,21 €
TOTAL DU BUDGET 2025			134 704 748,83 €

L'annexe 2 au présent rapport fait également état :

- des crédits repris des exercices 2024 de Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine,
- des crédits relatifs à l'exercice 2025 exclusivement
- des crédits globaux inscrits au budget primitif 2025

Composantes des recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2024	BP 2024	BP 2024	BP 2025	VARIATION	
	Saint-Denis	Pierrefitte	Saint-Denis Pierrefitte	Commune nouvelle	EN % ET EN €	BP25/BP24
013 - Atténuations de charges	7 081 383 €	500 000 €	7 581 383 €	7 637 823 €	0,74%	56 440 €
70 - Produits des services	11 128 786 €	2 516 600 €	13 645 386 €	13 467 154 €	-1,31%	-178 232 €
73 - Impôts et taxes	77 023 191 €	8 066 978 €	85 090 169 €	84 139 052 €	-1,12%	-951 117 €
731 - Fiscalité directe locale	110 102 706 €	26 761 000 €	136 863 706 €	135 313 122 €	-1,13%	-1 550 584 €
74 - Dotations et participations	49 936 454 €	17 366 394 €	67 302 848 €	76 392 683 €	13,51%	9 089 835 €
75 - Autres produits de gestion courante	941 086 €	351 000 €	1 292 086 €	5 750 132 €	345,03%	4 458 046 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION	256 213 606 €	55 561 972 €	311 775 578 €	322 699 966 €	3,50%	8 963 290 €
76 - Produits financiers	815 596 €	- €	815 596 €	769 554 €	-5,65%	-46 042 €
77 - Produits spécifiques	- €	10 000 €	10 000 €	- €	-100%	-10 000 €
78 - Reprise de provisions	- €	- €	- €	- €		0 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	257 029 202 €	55 571 972 €	312 601 174 €	323 469 520 €	3,48%	8 907 248 €

3.1.1. Les recettes de gestion (chapitres 013, 70, 73, 74 et 75)

Les recettes de gestion sont les recettes courantes de la collectivité. Elles s'élèvent à **322,7 M€** au budget primitif 2025 en progression de 3,5% par rapport à 2024.

3.1.1.1. Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit principalement des remboursements de frais de personnel à la suite d'un arrêt maladie (Indemnités journalières de sécurité sociale) ou des remboursements, par d'autres collectivités des frais d'agents en disponibilité ou détachement. Ce chapitre est en augmentation de 0,74% (**56 k€**) par rapport à 2024.

3.1.1.2. Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services correspondent principalement aux redevances, droits d'entrées et frais d'inscription aux divers services et équipements publics proposés par la municipalité. Ce poste diminue de **178 k€** entre 2024 et 2025 en raison notamment de :

- Le transfert de la Baleine à Plaine Commune à compter du 1^{er} janvier 2025 qui génère une baisse de **436 k€** ;
- La fin de la prise en charge des fouilles archéologiques sur la Place Jean Jaurès et à la Basilique pour une perte évaluée à **240 k€** ;
- L'effet année pleine de la gratuité de la cantine scolaire en 2025 pour les élèves de CM2 de l'ensemble de la collectivité, et, à compter de septembre 2025, pour les élèves de CE2 et CM1 sur le territoire de Pierrefitte engendre une perte de **126 k€** ;

- Le transfert du parking Jean Jaurès à Pierrefitte à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une perte de **54 k€** ;
- La baisse de la fréquentation du GSI Casarès Doisneau engendrant une perte de **45 k€** liée à la refacturation des frais pris en charge par la commune d'Aubervilliers ;
- La hausse de **270 k€** liée à la prise en charge par la caisse des écoles de remboursements de salaires à la ville ;
- La hausse des redevances à caractère social de **590 k€** en raison notamment de la hausse des recettes des centres de santé grâce à la revalorisation des actes et de la revalorisation des recettes liées à l'accord national.

3.1.1.3. Impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes englobent les produits du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF), du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi que l'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris (MGP).

Chapitre 73	BP 2024	BP 2024	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Variation	
	Saint-Denis	Pierrefitte	Saint-Denis Pierrefitte	Saint-Denis Pierrefitte	Commune nouvelle	en % et en € BP 25 / BP 24	
Attribution de compensation MGP	65 222 783 €	2 816 269 €	68 039 052 €	68 039 052 €	68 039 052 €	0,00%	0 €
Dotations de solidarité communautaire	- €	370 000 €	370 000 €	- €	- €	-100,00%	-370 000 €
FPIC	2 400 408 €	890 000 €	3 290 408 €	3 116 139 €	3 000 000 €	-8,83%	-290 408 €
FSRIF	9 400 000 €	3 990 709 €	13 390 709 €	13 063 363 €	13 100 000 €	-2,17%	-290 709 €
TOTAL CHAPITRE 73	77 023 191 €	8 066 978 €	85 090 169 €	84 218 554 €	84 139 052 €	-1,12%	-951 117 €

L'attribution de compensation, versée jusqu'en 2015 par Plaine commune, est désormais versée par la Métropole du Grand Paris.

Aucun transfert de charge au profit de la Métropole du Grand Paris (MGP) n'est intervenu au cours des dernières années. Le montant de la dotation de compensation versée par la MGP, pour 2024, est ainsi maintenu au niveau des exercices précédents, soit **68 M€**.

La Métropole du Grand Paris a versé en 2023, à titre exceptionnel, une dotation de solidarité communautaire aux collectivités membres de la MGP à la suite des violences et dégradations intervenues en France en 2023 afin d'aider les collectivités à faire face aux dépenses exceptionnelles induites. Ce dispositif exceptionnel n'a pas été reconduit.

Ce compte englobe aussi les versements péréquateurs que sont le fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France repose sur le calcul du "potentiel financier" des communes, qui prend en compte leur capacité fiscale, c'est-à-dire les recettes fiscales qu'elles peuvent générer par habitant. Ce potentiel est comparé à celui des autres communes pour déterminer le niveau d'aide financière attribué, afin de réduire les inégalités territoriales.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un dispositif mis en place pour réduire les disparités fiscales entre les collectivités locales, notamment les communes et intercommunalités. La modification de la clé de répartition du FPIC entraînerait une diminution des versements pour la commune nouvelle, notamment en raison de l'évolution du potentiel financier de

cette dernière par rapport à la moyenne territoriale. Pour rappel, hors Métropole du Grand Paris (MGP), les reversements du FPIC sont répartis en fonction du potentiel financier par habitant des communes, comparé à la moyenne territoriale. Dans les Établissements Publics Territoriaux (EPT), les reversements sont calculés en fonction des montants dont chaque commune bénéficiait en 2015, l'année précédant la création de la MGP.

Sur la base des montants effectivement perçus en 2024 et de l'intégration de la dotation d'amorçage dans le calcul du potentiel financier de la commune nouvelle, le FPIC et le FSRIF pour 2025 vont diminuer de **290 k€** chacun.

3.1.1.4. Impôts locaux - fiscalité locale (Chapitre 731)

Chapitre 731	BP 2024	BP 2024	BP 2024	BP 2025	Variation	
	Saint-Denis	Pierrefitte	Saint-Denis Pierrefitte	Commune nouvelle	en % et en € BP 25 / BP 24	
Impôts directs locaux	103 467 390 €	25 660 000 €	129 127 390 €	127 277 506 €	-1%	-1 849 884 €
Droits de mutations	3 000 000 €	550 000 €	3 550 000 €	3 550 000 €	0%	- €
Taxe sur les pylônes électriques	23 409 €	0 €	23 409 €	23 409 €	0%	- €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	1 757 907 €	450 000 €	2 207 907 €	2 207 907 €	0%	- €
Droits de place	1 300 000 €	0 €	1 300 000 €	1 300 000 €	0%	- €
Prélèvements sur le produit des jeux	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €	0%	- €
Taxe locale sur la publicité extérieure	350 000 €	100 000 €	450 000 €	750 300 €	67%	300 300 €
Taxes funéraires	0 €	1 000 €	1 000 €	- €	-100%	- €
Autres	200 000 €	0 €	200 000 €	200 000 €	0%	- €
TOTAL CHAPITRE 731	110 102 706 €	26 761 000 €	136 863 706 €	135 313 122 €	-1%	-1 550 584 €

Le montant total de la TFPB et de la TFPNB à la suite de la disparition de la TH sur les résidences principales, perçu par la ville en 2025, devrait s'établir à **127,2 M€** contre **129,1 M€** en 2024 (cf. rapport sur la fiscalité en annexe).

Par rapport à 2024, la baisse estimée à **1,9 M€** du produit de la fiscalité directe locale résulte de :

- L'harmonisation des taux de fiscalité avec l'alignement des taux sur le territoire de Pierrefitte sur ceux en vigueur à Saint-Denis en 2024 pour une diminution évaluée à **3,7 M€**
- La revalorisation des valeurs locatives cadastrales en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2024 établi à 1,7% et l'évolution physique des bases estimée à 0,5%, pour un montant évalué à **1,8 M€**.

En plus des impôts directs locaux, ce chapitre regroupe également les impôts liés aux activités économiques et à la consommation comme les droits de mutation, les droits de place du marché, la taxe sur la consommation finale d'électricité ou la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les droits de mutation (DMTO) acquittés à la commune sur toute transaction immobilière demeurent une ressource structurante. Les droits de mutation à titre onéreux sont estimés à **3,5 M€** au même

niveau qu'en 2024 compte tenu des incertitudes du marché immobilier malgré la baisse des taux d'intérêts et une reprise attendue mais non encore confirmée en 2025.

La part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est une taxe que les communes perçoivent sur la consommation d'électricité des ménages et des entreprises situées sur leur territoire. Elle est perçue par les fournisseurs d'électricité, puis reversée aux collectivités locales. Cette ressource est évaluée à **2,2 M€**.

Les droits de place du marché sont des redevances payées par les commerçants ou exposants pour occuper un emplacement sur un marché public. Ceux-ci sont évalués à **1,3 M€** comme en 2024.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe perçue par les collectivités locales sur les dispositifs publicitaires installés en extérieur, tels que les panneaux, enseignes et affichages publicitaires. Elle est calculée en fonction de la surface des supports publicitaires et de leur emplacement. Cette taxe vise à réguler la publicité extérieure. La grille tarifaire de la TLPE a été révisée par délibération lors du conseil municipal de Saint-Denis du 6 juin 2024, en tenant compte du cadre juridique fixé par l'Etat via les articles L454-60 à L.454-62 du Code des impositions des biens et services (CIBS). Cette délibération inclut une taxation des dispositifs d'enseignes, de pré-enseignes et de publicités qui n'étaient pas taxés jusqu'alors sur le territoire de Saint-Denis. Cette nouvelle grille tarifaire est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. A la suite de la mise en place d'un dispositif renforcé de suivi et d'établissement de la TLPE, la recette est évaluée à **750 k€**, en hausse de 300 k€ par rapport à 2024.

3.1.2. Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations regroupent les concours financiers de l'État ainsi que les subventions et financements obtenus par la commune de la part de divers partenaires : CAF, département, État...

Chapitre 74	BP 2024	BP 2024	BP 2024	BP 2025	Variation	
	Saint-Denis	Pierrefitte	Saint-Denis Pierrefitte	Commune nouvelle	en % et en € BP 25 / BP 24	
DGF (=DF+DSU+DNP)	28 027 466 €	12 892 283 €	40 919 749 €	43 600 000 €	6,55%	2 680 251 €
Dotation d'amorçage	- €	- €	- €	2 246 715 €		2 246 715 €
FCTVA	266 000 €	50 000 €	316 000 €	320 000 €	1,27%	4 000 €
Dotation générale de décentralisation	742 005 €	- €	742 005 €	742 005 €	0,00%	-
Dotation spéciale instituteur	5 616 €	- €	5 616 €	5 616 €	0,00%	-
Participations (747)	40 919 749 €	43 600 000 €	15 834 358 €	17 515 788 €	10,62%	1 681 430 €
Autres participations (748)	16 000 €	16 000 €	9 211 120 €	11 962 559 €	29,87%	2 751 439 €
TOTAL CHAPITRE 74	69 976 836 €	56 558 283 €	67 028 848 €	76 392 683 €	14,0%	9 363 835 €

De BP 2024 à BP 2025, le volume global des inscriptions budgétaires relevant du chapitre 74 devrait augmenter de **9,4 M€** (+14%) en raison de :

- **La dynamique de développement urbain du territoire**, avec notamment la mise en service de la gare Pleyel. Cet équipement bénéficie d'exonérations compensées par l'Etat à hauteur de **1,9 M€**. A l'issue de la période d'exonération de 2 ans, la recette pérenne et supplémentaire pourrait s'élever à plus de 3 M€.

- **L'abondement exceptionnel de la DGF** et la clause de garantie des dotations dans le cadre de la création de la commune nouvelle (cf. supra) ;
- **La perception de la dotation d'amorçage pour 3 exercices** ;
- **La compensation des exonérations de la taxe foncière** résultant de la réforme sur les locaux industriels (cf. rapport sur la fiscalité directe locale) ;
- **Une meilleure prise en charge des financements provenant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le financement de la politique de petite enfance.**

Les communes nouvelles bénéficient également, à compter de 2024, d'une garantie de non-baisse de leur DGF globale calculée sur la base de celles perçues la dernière année, garantissant que la commune nouvelle percevra au moins le même montant de DGF que la somme des DGF des anciennes communes qui la composent. Cette garantie permet de maintenir un financement stable pour la commune nouvelle de Saint-Denis.

3.1.2.1. La dotation globale de fonctionnement (DGF) (741)

Elle se compose d'une dotation forfaitaire (principale composante de la DGF et essentiellement fondée sur des critères de population et de superficie) ainsi que de deux autres dotations de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (qui bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées) et la dotation nationale de péréquation (ayant pour objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes).

DGF = DF + DSU + DNP	BP 2024 Saint-Denis	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint-Denis Pierrefitte	CA 2024 Saint-Denis Pierrefitte	BP 2025 Commune nouvelle	Variation en % et en € BP 25 / BP 24	
Dotation forfaitaire (DF)	6 685 698 €	4 307 283 €	10 992 981 €	10 990 280 €	11 100 000 €	0,97%	+107 019 €
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	21 341 768 €	7 900 000 €	29 241 768 €	30 270 411 €	32 200 000 €	10,12%	+2 958 232 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	0 €	685 000 €	685 000 €	675 004 €	300 000 €	-56,20%	-385 000 €
DGF=DF+DSU+DNP	28 027 466 €	12 892 283 €	40 919 749 €	41 935 695 €	43 600 000 €	6,6%	+2 680 251 €

La loi de finances initiale 2025 prévoit un abondement exceptionnel de la Dotation forfaitaire (+150M€). Cet abondement permet de limiter le financement de la hausse de la dotation de solidarité urbaine (DSU) par la réfaction de la dotation forfaitaire (DF). Il s'agit donc d'une avancée favorable pour la Ville, confirmée à l'occasion de la répartition de la DGF par le Comité des Finances Locales (CFL) le 4 mars 2025. Le taux d'augmentation de la DGF demeure toutefois plus faible que l'inflation.

La hausse du produit prévisionnel à percevoir en 2025 s'élève à près de **2,7 M€**. Cela tient compte de l'accroissement de la population et de la clause de garantie de la DGF, qui prévoit le maintien à hauteur de 50%, pour la première année d'existence de la commune nouvelle, du montant de la dotation nationale de péréquation perçu par la ville de Pierrefitte jusqu'alors.

3.1.2.2. Les participations (747)

Les participations regroupent les cofinancements de fonctionnement attribués à la Ville par divers organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales, l'État, la Région, le Département, etc. Ils sont estimés à **17,5 M€** pour 2025 (soit **+ 1,7 M€** et **+10,6%**).

La très large majorité de ces produits provient des versements de la CAF dédiés notamment au financement des établissements de la petite enfance. La hausse de ces participations par rapport au BP 2024 s'explique essentiellement par, d'une part, la revalorisation de la Prestation de Service Unique (PSU) en lien avec le changement du tarif appliqué et l'amélioration du taux de facturation (**+753 k€**) et,

d'autres part, par l'obtention de nouveaux financements (prise en charge des journées pédagogiques, augmentation du bonus attractivité et réponse à de nouveaux appels à projets) pour environ **641 k€**.

3.1.2.3. ... et autres participations (748)

La principale ressource des autres participations est constituée par les compensations pour exonérations de taxe foncière. Ces compensations sont des mécanismes financiers mis en place pour indemniser les collectivités locales des pertes de recettes liées aux exonérations fiscales accordées par le législateur sur certains biens. En lien notamment avec la mise en service de la gare Pleyel, ce poste augmente de **2,7 M€** au titre de la compensation intégrale par l'Etat depuis la loi de finances de 2021 de la part exonérée des établissements industriels, égale à la moitié de la valeur (cf. supra).

3.1.2.4. Les autres produits de gestion courante

La forte progression des autres produits de la gestion s'explique par l'inscription en recette des indemnités d'assurance liées à l'incendie du centre administratif de Saint-Denis en 2023. La ville a signé un protocole d'accord transactionnel avec la SMACL pour les dommages du centre administratif pour un montant de **4,4 M€**.

Chapitre 75	BP 2024 Saint-Denis	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint-Denis Pierrefitte	CA 2024 Saint-Denis Pierrefitte	BP 2025 Commune nouvelle	Variation en % et en € BP 25 / BP 24	
Revenu des immeubles	856 580 €	200 000 €	1 056 580 €	963 365 €	1 056 580 €	0%	€ -
Recouvrement sur créances admises en non-valeur	15 000 €	1 000 €	16 000 €	10 983 €	16 000 €	0%	€ -
Autres (dont indemnité d'assurance)	69 506 €	150 000 €	219 506 €	1 367 993 €	4 677 552 €	2031%	4 458 046 €
TOTAL CHAPITRE 75	941 086 €	351 000 €	1 292 086 €	2 342 342 €	5 750 132 €	345%	4 458 046 €

3.1.2.5. Les produits financiers (chapitre 76)

Les produits financiers comprennent les recettes générées par les produits de couverture des emprunts (SWAPS) ainsi que celles provenant des dons et legs reçus par la collectivité. Leur montant est estimé à **769 k€**, soit une baisse de 46 k€ par rapport à l'année précédente, en raison de la diminution des produits de couverture des emprunts liée à la durée de vie des emprunts et à la réduction du capital restant dû des emprunts couverts par ces produits.

Chapitre 76	BP 2024 Saint-Denis	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint-Denis Pierrefitte	CA 2024 Saint-Denis Pierrefitte	BP 2025 Commune nouvelle	Variation en % et en € BP 25 / BP 24	
Produits des dons et legs de la collectivité	3 531 €	- €	3 531 €	3 531 €	3 531 €	0,0%	-
Autres (produits issus des SWAPS)	812 065 €	- €	812 065 €	776 810 €	766 023 €	-6,0%	- 46 042€
TOTAL CHAPITRE 76	815 596 €	0 €	815 596 €	780 341 €	769 554 €	-6%	- 46 042€

3.2. Des dépenses de fonctionnement en hausse notamment en raison des revalorisations salariales mais qui augmentent moins vite que les recettes en raison des efforts de gestion et de l'impact de la mutualisation

Les dépenses de fonctionnement sont composées des dépenses réelles parmi lesquelles on trouve les :

- Charges de gestion (chapitres 011, 012, 014, 65 et 6586) ;
- Charges financières (66) ;
- Charges spécifiques (67) ;
- Dotations aux provisions, dépréciations (68).

Aux dépenses réelles s'ajoutent les dépenses d'ordre (opérations comptables sans impact sur la trésorerie, non traitées dans le présent rapport).

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2024 Saint-Denis	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint-Denis Pierrefitte	CA 2024 Saint-Denis Pierrefitte	BP 2025 Commune nouvelle	Variation en % et en € BP 25 / BP 24	
011 - Charges à caractère général	47 064 312 €	8 545 167 €	55 609 479 €	47 878 420 €	53 409 750 €	-4,0%	- 2 278 729 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	127 758 408 €	31 566 895 €	159 325 303 €	159 436 182 €	166 789 270 €	4,7%	7 452 968 €
014 - Atténuations de produits	766 667 €	- €	766 667 €	766 667 €	766 667 €	0,0%	- €
65 - Autres charges de gestion courante	58 300 185 €	10 662 600 €	68 962 785 €	67 994 562 €	69 274 242 €	0,5%	311 457 €
6586 - Frais fonctionnement des groupes d'élus	283 226 €	- €	283 226 €	167 015 €	546 933 €	93,1%	263 707 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION	234 172 798 €	50 774 662 €	284 947 460 €	276 294 822 €	290 786 862 €	2,0%	5 749 403 €
66 - Charges financières	3 418 050 €	1 275 000 €	4 693 050 €	5 523 512 €	5 038 261 €	7,4%	345 211 €
67 - Charges spécifiques	128 700 €	10 000 €	138 700 €	51 976 €	88 600 €	-36,1%	- 50 100 €
68 - Dotations aux provisions, dépréciations	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%	- €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	237 719 557 €	52 059 671 €	289 779 219 €	281 818 335 €	295 913 723 €	2,2%	6 044 514 €

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement (FCCT compris) représente **295,9 M€** au budget primitif 2025, contre **289,8 M€** au budget primitif 2024 consolidé soit une hausse de **+6,1 M€** et de **+2,2%**.

En tenant compte de cette année particulière, comme le souligne le rapport d'orientation budgétaire 2025, le budget primitif 2025 de la commune nouvelle de Saint-Denis intègre les crédits de fonctionnement, en dépenses qui proviennent des crédits non utilisés à la clôture de gestion 2024 des communes de Saint-Denis et Pierrefitte.

Ainsi, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement, y compris le FCCT représente **302,3 M€** au budget primitif 2025, contre **289,8 M€** au budget primitif 2024 consolidé, soit une hausse de **+12,5 M€** et **+4,4 %**.

3.2.1 **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Le chapitre 011 englobe les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services, incluant les prestations de services, les fluides (eau, électricité, chauffage urbain), les divers contrats, les fournitures et petits matériels, l'entretien des bâtiments, les primes d'assurance, les honoraires, ainsi que les frais liés aux cérémonies et aux animations de quartiers.

En baisse de **-4,1%** par rapport au BP 2024 consolidé, ce poste représente **53,4 M€** et 18,0% des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2025.

Cette baisse représente une diminution nette de **-2,2 M€** par rapport à l'année précédente.

Les principales variations de postes à la baisse correspondent à :

- **- 502,4 k€** de dépenses de fluides, liées à la baisse du périmètre d'électricité, à la stabilité des taxes et à la poursuite des efforts en matière de sobriété énergétique ;
- **- 2,2 M €** de dépenses liées à l'arrêt de la prise en charge du marché du centre nautique La Baleine, transféré à Plaine commune (ces dépenses sont réintégrées dans le versement du FCCT à Plaine Commune en chapitre 65, et sont sans impact sur l'épargne brute)
- **- 2M €** de dépenses consacrées en 2024 à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le budget du chapitre 011 se trouve par ailleurs augmenté des coûts suivants :

- **+ 216,1 k€** d'augmentation des dépenses dédiées à l'alimentation pour les enfants de Saint-Denis, dont **55 k€** sont attribués à l'inflation et **161,1 k€** en raison de l'augmentation du taux de fréquentation et à l'amélioration de la qualité des produits alimentaires.
Les dépenses de restauration pour les enfants de Pierrefitte sont gérées par le SIVOM. Cependant, cette dépense n'est pas enregistrée dans ce chapitre, mais au chapitre 65, intitulé « Autres charges de gestion courante » ;
- **+ 494 k€** d'augmentation du poste entretien des bâtiments résultant de la réouverture des équipements sportifs en travaux l'année dernière et de l'ouverture du groupe scolaire Lili Boulanger prévue pour septembre 2025.

Avec la reprise des crédits de dépenses de 2024 dans le budget primitif 2025 pour un montant de **6,4 M€**, le chapitre 011 se voit augmenté de **5,7 M€** dont les inscriptions budgétaires sont réparties dans tous les postes comptables de ce chapitre soit une hausse de **+ 6,2%** par rapport au BP 2024. Ce poste représente **59,1 M€** et 19,5% des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2025.

3.2.2 Les rémunérations et cotisations sociales : la masse salariale (chapitre 012)

La masse salariale représente **166,7 M€** au BP 2025, soit **56,4%** des dépenses réelles de fonctionnement FCCT compris, et **67,0%** hors FCCT. Les dépenses de personnel et cotisations sociales enregistrent une évolution de 7,4 M€, soit **+4,7%**.

Dans le budget primitif consolidé 2024 des deux communes, la masse salariale représentait **55,0 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

L'augmentation des dépenses liées au personnel et aux cotisations sociales comprend le développement de politiques publiques prioritaires ainsi que la mise en œuvre de mesures nationales en matière de gestion des agents. Différentes mesures extérieures aux choix de gestion de la collectivité pèsent ainsi dans le budget de la masse salariale :

- **+ 2,2 M€** liés à l'augmentation de 3 points dès 2025 du taux de cotisation à la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL)
- **+ 800 k€** liés à la revalorisation du contrat d'assurance statutaire
- **+ 150 k€** liés à l'augmentation du pass Navigo et au forfait mobilité durable

La collectivité a par ailleurs pris des mesures fortes pour améliorer le pouvoir d'achats des agents, comme :

- L'harmonisation de la politique RH au bénéfice du personnel, notamment en matière de protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance) et de régime indemnitaire, pour environ **1,4 M€**.
- La génération de la monétisation du CET qui existait à Pierrefitte, sur la base de 5 jours maximum au-delà des 15 premiers jours épargnés. **400 k€** sont provisionnés à cet effet.
- L'évolution du contrat de prévoyance avec un taux passant de 2,26 ou 2,66 à 2,96 % et l'évolution de la participation forfaitaire allouée à Pierrefitte en participation proportionnelle à la cotisation de l'agent de la commune nouvelle pour un surcoût d'environ **130 k€**.

- La mise en place d'une politique de rémunération harmonisée et attractive pour les médecins à hauteur de **215 k€** pour près de 60 praticiens. Cette nouvelle politique de rémunération offre pour la première fois un déroulement de carrière aux praticiens
- La mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale. Ce nouveau régime indemnitaire va permettre de revaloriser les effectifs de PM en fixant la part fixe au plafond et de fixer le montant maximum annuel de prime à 2500€. Cette revalorisation s'élève à près de **190 k€** pour 2025.

Par ailleurs, des créations de postes sont prévues pour répondre aux besoins des secteurs prioritaires au sein notamment des directions des bâtiments et de l'architecture, de la police municipale et de l'habitat durable pour **1,8 M€**.

Conformément aux engagements pris dans les secteurs de l'éducation, il est inscrit au budget la création de 10 postes permanents dans les accueils de loisir et de 6 postes dans les offices de restauration, pour près de **720 k€**.

A contrario, il est prévu de réduire, à hauteur d'environ **0,9 M€**, les prévisions de dépenses avec la baisse des ruptures conventionnelles, l'absence de pénalité en 2025 liée à l'emploi des travailleurs reconnus porteurs de handicap et la suppression d'une provision en matière d'assurance statutaire qui n'était pas utilisée.

Les efforts de maîtrise de la masse salariale se poursuivent également au travers de l'accompagnement des agents en situation de reclassements. Les opportunités de rationalisation de l'organisation et de mutualisation dans le cadre de la création de la commune nouvelle sont mises en œuvre à chaque fois que c'est possible et pertinent.

Enfin, la collectivité a revu certains modes de gestion afin d'optimiser à moyen terme les coûts relatifs à sa politique de ressources humaines, avec notamment :

- La généralisation de l'adhésion au régime d'assurance chômage auprès de l'Unedic avec, d'ici la fin de la période de franchise fixée à 6 mois, la nécessité de recourir à un prestataire pour verser les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), pour un coût en 2025 de **1,4 M€**.
- Le changement de contrat pour le risque santé et l'évolution de la participation allouée aux agents issus de Pierrefitte pour une enveloppe d'environ **120 k€**.

A cela s'ajoute la reprise des crédits de 2024 relative au paiement de cotisations Urssaf, pour un montant de **600 k€**.

3.2.3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Il s'agit du reversement, par la commune nouvelle Saint-Denis, au CCAS, d'une fraction fixe du produit de l'ancienne taxe sur les spectacles, d'un montant de **766 k€**. Ce montant est stable depuis la disparition de la taxe sur les spectacles en 2015.

3.2.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les subventions aux associations, au CCAS et à la caisse des écoles, ainsi que les indemnités et frais de mission des élus.e.s et les participations de la commune à divers organismes, notamment au service d'incendie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

AUTRES CHARGES DE GESTION HORS FCCT	BP 2024 Saint-Denis	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint-Denis Pierrefitte	CA 2024 Saint-Denis Pierrefitte	BP 2025 Commune nouvelle	Variation en % et € BP 25 / BP 24	
Indemnités, frais de missions et de formation des élus	1 460 228 €	345 500 €	1 805 728 €	1 777 990 €	2 092 915 €	15,9%	287 187 €
Pertes sur créances irrécouvrables	330 000 €	50 000 €	380 000 €	480 310 €	380 000 €	0,0%	- €
Contingents et participations obligatoires	3 899 788 €	3 059 000 €	6 958 788 €	7 271 972 €	7 182 357 €	3,2%	223 569 €
Subvention au CCAS	4 471 856 €	750 000 €	5 221 856 €	5 221 856 €	4 850 330 €	-7,1%	- 371 526 €
Subvention à la Caisse des Écoles	329 039 €	- €	329 039 €	329 039 €	657 268 €	99,8%	328 229 €
Subventions aux associations	5 813 901 €	1 012 620 €	6 826 521 €	6 980 594 €	6 098 249 €	-10,7%	- 728 272 €
Subventions autres organismes publics	353 102 €	348 400 €	701 502 €	834 910 €	518 935 €	-26,0%	- 182 567 €
TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 657 914 €	5 565 520 €	22 223 434 €	22 896 671 €	21 780 054 €	-2,0%	- 443 380 €

Les autres dépenses de gestion courantes, excluant le FCCT, sont évaluées à **21,7 M€**, ce qui représente une diminution de **2,0 % (-443 k€)** par rapport au budget primitif 2024 consolidé qui s'élevait à **22,2 M€**.

3.2.4.1 Les subventions aux associations

Le budget global en direction des associations (hors CCAS et Caisse des Écoles) dans les domaines sportif, culturel et associatif s'élève à **6,1 M€**.

Ce poste de dépense diminue facialement de **615 k€** en raison du transfert des dépenses liées au CNAS du chapitre 65 au chapitre 11.

Ainsi, ce poste présente des augmentations pour des associations culturelles, sportives et en lien avec les commerces (+ 45 k€ à l'association Suivez la flèche, + 250 k€ aux associations sportives...) et des diminutions qui s'expliquent par des financements de projets arrivés à leur terme (- 90 k€ pour le projet Erasmus Santé, - 50 k€ pour la convention avec le stade de France...). Cette ligne budgétaire inclue également l'enveloppe de 108 k€ versée aux 100 jeunes dans le cadre des bourses d'engagements solidaires au sein des associations.

3.2.4.2 Le financement des opérateurs locaux par la commune

Le CCAS

Le concours de la commune au financement du CCAS prend la forme d'une subvention annuelle et du reversement d'une quote-part de l'ancienne taxe sur les spectacles.

CONCOURS FINANCIERS AU CCAS	BP 2024 Saint-Denis	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint-Denis Pierrefitte	CA 2024 Saint-Denis Pierrefitte	BP 2025 Commune nouvelle
Subvention annuelle	4 471 856 €	750 000 €	5 221 856 €	5 221 856 €	4 850 330 €
Quote-part ex-taxe sur les spectacles	766 667 €	- €	766 667 €	766 667 €	766 667 €
TOTAL	5 238 523 €	750 000 €	5 988 523 €	5 988 523 €	5 616 997 €

La subvention d'équilibre allouée au CCAS dans le budget primitif 2025 de la commune nouvelle de Saint-Denis connaît une diminution de **- 371 k€**. Cette réduction s'explique par des transferts de

missions et de postes entre le CCAS, la Ville et la Caisse des écoles, sans impacts sur les moyens d'actions :

- Un poste de direction adjointe en charge des séniors et 3 postes de chargé.e.s de mission sont transférés du CCAS vers la ville tandis qu'un poste est transféré de la ville vers le CCAS, soit une diminution au global de **- 96 k€** de dépenses de masse salariale à la charge du CCAS ;
- Le budget correspondant au PRE de Pierrefitte (**136 k€**) est transféré du CCAS à la Caisse des Ecoles (au travers de l'ajustement des subventions de la Ville aux 2 organismes)
- Enfin, le CCAS affiche un effort de gestion d'environ **138 k€** par rapport à son activité 2024, soit -1,5%.

La Caisse des Écoles (Programme de Réussite Éducative)

Depuis juillet 2021, la Ville de Saint-Denis a reçu le label « Cités Éducatives », ce qui lui a permis de mettre en place, depuis lors et pour une durée de trois ans, diverses actions destinées aux jeunes âgés de 0 à 25 ans. Cette demande nécessite un cofinancement de la part de la ville pour la Caisse des Écoles, qui est reconduit en 2025.

La commune de Pierrefitte ne disposait pas de Caisse des Écoles ; le programme de réussite éducative (PRE) était géré par le CCAS. En conséquence, un transfert de fonds a été opéré des budgets de la ville et du CCAS de Pierrefitte vers le budget de la Caisse des Écoles pour l'année 2025.

CONCOURS FINANCIERS CAISSE DES ÉCOLES	BP 2024 Saint-Denis	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint-Denis Pierrefitte	CA 2024 Saint-Denis Pierrefitte	BP 2025 Commune nouvelle
TOTAL Subvention annuelle	329 039 €	- €	329 039 €	329 039 €	657 268 €

Le montant de la subvention allouée par la commune nouvelle de Saint-Denis à la Caisse des Écoles s'élève à **657 k€**, ce qui représente une augmentation de **+328 k€** par rapport au budget primitif 2024 qui était de **329k€**.

Cette évolution inclut le versement de la part de la commune nouvelle de Saint-Denis pour la prise en compte des postes supplémentaires associés au dispositif PRE, s'élevant à **100 k€**.

Par ailleurs, la commune de Pierrefitte a été labellisée « Cités Éducatives ». Pour l'année 2025, un financement de **83 k€** est inscrit au budget, en plus de celui de l'année 2024 qui s'élève à **145 k€**. Ce montant comprend 100 k€ de subvention de l'État et 45 k€ provenant du fonds d'amorçage de la ville de Pierrefitte.

3.2.4.3 Indemnités et frais de mission des élus.e.s et participations de la commune à divers organismes

Ce poste budgétaire comprend également les indemnités, cotisations, formations et frais de représentation des élus pour **2,0 M€** par rapport au budget 2024 de **1,8 M€**.

Sur le secteur des subventions à d'autres organismes, la Ville verse des contributions à des syndicats (SICJ, SIFUREP) pour un montant total de **743 k€** par rapport au budget 2024 de **695 k€**.

3.2.4.4 Le FCCT

Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) est imputé sur ce chapitre et est évalué à **47,1 M€** pour 2025, soit une augmentation de **+760 k€**. Cette augmentation de **+ 1,64%** est le résultat de :

- l'ajustement au réel du FCCT (délibération de l'EPT en décembre 2024 sur le FCCT provisoire)

- l'impact des nouveaux transferts de compétences des deux communes vers l'EPT Plaine Commune (équipement aquatique La Baleine au 1^{er} janvier et le parking Jean Jaurès au 1^{er} juillet)
- la revalorisation de la part fiscalité
- la fin du reversement de la dotation de solidarité communautaire

COMPOSITION DU FCCT (en €)	BP 2024 Saint-Denis	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint-Denis Pierrefitte	CA 2024 Saint-Denis Pierrefitte	BP 2025 Commune nouvelle
1ère part : FCCT base	40 027 967 €	4 636 081 €	42 478 807 €		45 097 891 €
Revalorisation 1ère part fiscalité	27 642 050 €	118 252 €	2 303 493 €		235 731 €
2e part : compétences transférées	19 291 €	567 839 €	587 130 €		2 267 232 €
3e part : contribution additionnelle des villes	194 833 €	92 023 €	286 856 €		- 435 813 €
4e part : abondement facultatif propre à la ville	- €	- 9 614 €	- 9 614 €		- 5 450 €
5ème part : conventions de mise à disposition	1 067 105 €	- 330 001 €	737 104 €		- 15 274 €
TOTAL	41 309 196 €	5 074 580 €	46 383 776 €	45 097 291 €	47 144 317 €
Variation N/N-1 €	344 396 €	471 903 €	816 299 €		760 541 €
Variation N/N-1 %	0,84%	10,25%	1,79%		1,64%

3.2.5. Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586)

Ces dépenses sont tracées sur un chapitre comptable spécifique. Le budget 2025 s'élève à **547 k€** en augmentation par rapport au BP 2024 de **283 k€**, ce dernier montant ne tenant compte que de la ville de Saint-Denis. Cette évolution des enveloppes des collaborateurs de groupes d'élus est liée à l'enveloppe des indemnités commune nouvelle et commune déléguée de Saint-Denis (30% du montant annuel des indemnités).

3.2.6. Les charges financières (chapitre 66)

Elles intègrent les frais financiers et les intérêts de la dette contractée par les communes auprès des établissements bancaires pour le financement de leurs investissements. En 2025, ces charges s'élèveront à **5,0 M€**, contre **4,7 M€** en 2024, soit **+ 320 k€**.

Cette hausse s'explique par, d'une part la nécessité d'inscrire les intérêts courus non échus (ICNE), qui correspondent aux intérêts accumulés sur une période donnée mais qui ne donnent pas lieu à un décaissement sur l'exercice pour **592 k€**, et d'autre part par l'inscription de la hausse des intérêts à payer pour l'utilisation de la ligne de trésorerie de la collectivité pour **+150k€**.

Les intérêts à payer pour la dette contractée par les anciennes collectivités sont en diminution de **422k€** (cf. partie sur la dette communale).

3.2.7. Les charges exceptionnelles - spécifiques (chapitre 67)

Leur montant est estimé à **88,6 k€** pour 2025. Elles correspondent essentiellement à des opérations d'annulation de titres anciens (émis sur un exercice antérieur).

3.2.8. Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Ce chapitre de dépenses réelles prévoit la constitution de provisions semi-budgétaires en prévision d'un aléa ou d'un risque financier, d'origine juridique ou comptable, dont la réalisation dans l'avenir est probable.

Le BP 2025 ne prévoit pas d'abonder le stock des provisions.

3.2.9. Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre correspondent à des opérations purement comptables, sans impact sur la trésorerie (aucun décaissement). Elles permettent de passer les écritures nécessaires aux opérations sur le bilan. Ces opérations comptables visent à inscrire en dépenses de la section de fonctionnement,

en contrepartie des recettes d'investissement, les dotations aux amortissements relatives aux biens acquis pour un montant de **9,8 M€**. Elles intègrent également des opérations patrimoniales à hauteur de **7,8 M€**, concernant des régularisations visant à récupérer des avances sur des marchés ou des mandats de gestion, sans flux financiers.

3.3. L'épargne

La section de fonctionnement doit dégager chaque année une épargne brute abondant l'autofinancement de la section d'investissement.

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion les plus utilisés et indispensables pour financer les investissements et rembourser la dette existante. Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, elle permet de calculer le taux d'épargne brute. À Saint-Denis, pour garantir la solvabilité financière de la commune, le taux d'épargne brute minimal est fixé à 8%.

L'épargne brute permet également de calculer la capacité de désendettement, en rapportant l'encours de la dette au niveau d'épargne.

Malgré un contexte économique difficile, et grâce à des efforts de gestion soutenus, le niveau d'épargne a légèrement diminué par rapport au budget primitif 2024 consolidé des deux communes, Saint-Denis et Pierrefitte. Toutefois, la ville parvient à maintenir un taux d'épargne brute supérieur à 8%.

Ainsi, au BP 2025, l'épargne brute atteint 27,6 M€ et 8,5% des recettes réelles de fonctionnement.

Évolution du niveau et du taux d'épargne brute :

Épargne brute	BP 2024 Saint-Denis	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint-Denis Pierrefitte	BP 2025 Commune nouvelle
Épargne brute	19 313 635 €	3 842 710 €	23 156 345 €	27 555 797 €
Taux d'épargne brute	9,0%	6,9%	7,4%	8,5%

Évolution du niveau et du taux d'épargne brute avec la reprise anticipée des résultats 2024 et la reprise des crédits de fin 2024 :

Épargne brute	BP 2024 Saint-Denis	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint-Denis Pierrefitte	BP 2025 Commune nouvelle
Épargne brute	19 313 635 €	3 842 710 €	23 156 345 €	35 187 184 €
Taux d'épargne brute	9,0%	6,9%	7,4%	10,4%

Toutefois, en tenant compte de la reprise des résultats de 2024 ainsi que des crédits non réalisés à la fin de la gestion 2024, l'épargne brute atteint alors **35,2 M€**, soit **10,4%** des recettes réelles de fonctionnement.

3.4. L'investissement

3.4.1. *Les recettes d'investissement*

Les ressources affectées aux dépenses d'équipement en section d'investissement sont composées des subventions affectées à des dépenses d'investissement, du reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement, de l'autofinancement et de **l'emprunt**.

Les recettes d'investissement prévues au BP 2025 sont évaluées à 79 M€ hors reprise des anciennes subventions. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses du programme de travaux et le remboursement de l'annuité de dette.

L'**emprunt** reste une des principales ressources d'investissement. En 2025, l'emprunt d'équilibre est évalué à **25,5 M€**. Celui-ci sera levé selon un rythme dépendant de la trésorerie effective des subventions complémentaires qui pourront être obtenues au cours de l'exercice.

L'autofinancement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, à hauteur de **27,6 M€** permet de financer une partie des nouveaux projets d'investissements sans recourir à l'emprunt.

Le **montant du FCTVA** est évalué pour le budget 2025 à **14,4 M€**. Le FCTVA vise à compenser auprès des collectivités territoriales une partie de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire de 16,404% des dépenses éligibles réalisées. Il est calculé en fonction des dépenses d'équipement (acquisition et travaux) réalisées durant l'exercice précédent.

Par ailleurs, la loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, qui a instauré un nouveau dispositif de fusion de communes, assujettit les communes nouvelles au même dispositif que celui des communautés de communes et des communautés d'agglomération en matière de FCTVA. Ainsi, pour le calcul du FCTVA, les dépenses réelles d'investissement des communes nouvelles à prendre en compte sont celles de l'exercice en cours. Les communes nouvelles bénéficient du FCTVA l'année même de la réalisation de la dépense. Elles bénéficient donc, à ce titre, d'un régime dérogatoire. Les communes nouvelles percevront aussi le FCTVA des anciennes communes selon la périodicité qu'elles avaient antérieurement (régime N-1).

En conséquence, pour l'année 2025, la commune nouvelle de Saint-Denis percevra deux FCTVA :

- Le FCTVA sur les travaux d'investissement réalisés en 2024 par les anciennes communes de Saint-Denis et de Pierrefitte, estimé à **7,6 M€** ;
- Le FCTVA sur les travaux d'investissement réalisés en 2025 conformément au dispositif explicité ci-dessus estimé à **6,8 M€**.

En complément de ces recettes, la Ville prévoit d'inscrire **7,9 M€ de subventions** nouvelles de la part de différents partenaires. Il s'agit de subventions qui ont été notifiées au cours de l'année 2024 pour la réalisation des projets et dont le niveau de réalisation en 2025 permettra d'obtenir le versement. Il s'agit notamment de :

- **3,1 M€** pour le financement des travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine engendrant des économies d'énergie : menuiserie et isolation thermique de l'Espace Salvador Allende au titre du Fonds Vert, remplacement des menuiseries de cinq sites communaux (Hôtel de Ville, Espace Salvador Allende et les écoles élémentaires H. Wallon J. Jaurès et J. Curie) au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris et pour la rénovation du groupe scolaire Anatole France octroyée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

- **2,3 M€** de la Préfecture pour le financement des travaux de réhabilitation du conservatoire au titre de la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) ;
- **1 M€** octroyé par la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour financer le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anatole France de Pierrefitte ;
- **490 k€** de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du fonds 5 000 équipements pour l'aménagement d'un studio de danse et l'aménagement d'un terrain multisport sur le territoire de Pierrefitte et pour la création d'une cours active au sein du groupe scolaire Anatole France sur le territoire de Saint-Denis auquel Paris 2024 a également participé à hauteur de **10k€** ;
- **200 k€** de la Région Île-de-France pour le financement de deux études sur la pollution des sols et la végétalisation du patrimoine foncier municipal ;
- **126 k€** de l'Institut national du cancer suite à la candidature à l'appel à projet « Zéro Exposition à l'Ecole » ;
- **125 k€** de la Région Ile-de-France pour la relocalisation de la PMI Franc-Moisin ;
- **84 k€** de la Préfecture pour la relocalisation de la PMI Franc-Moisin au titre de la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) ;
- **60k€** de la Région Ile-de-France au titre de l'appel à projet « zéro plastique » pour la transition vers des contenants inox pour la cuisine centrale ;

Les recettes prévisionnelles de la **taxe d'aménagement** pour l'exercice 2025 devraient s'établir à **2,1 M€** en raison des retards dans le versement en raison des effets de la réforme.

En effet, le montant prévisionnel de cette taxe, qui est assise sur les opérations soumises à autorisation d'urbanisme, tient compte des autorisations d'urbanisme délivrées et non recouvrées avant le 1^{er} septembre 2022 et de l'impact de la réforme instaurée par la loi de finance 2021 qui modifie le régime de recouvrement de cette taxe pour les autorisations d'urbanisme délivrée après le 1^{er} septembre 2022. Depuis lors, l'exigibilité du paiement de la taxe se fonde sur la date d'achèvement des travaux et non plus sur la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Pour les grands projets, d'une superficie supérieure à 5 000m², la DGFIP versera deux acomptes, égaux à 50% et 35% des montants de la taxe prévisionnelle, à 9 mois et 18 mois après la date de délivrance de l'autorisation.

La DGFIP a informé récemment la collectivité du retard de versement de la TAM liquidée au cours de l'année 2024, mais non recouvré par l'Etat et donc non versée à ce jour, pour un peu plus de 2 M€.

Enfin, au titre de la lutte contre l'habitat indigne, les travaux pour compte de tiers pris en charge par la Ville sont refacturés aux propriétaires des logements concernés par ces travaux. A ce titre, la recette inscrite au budget d'investissement 2025 est de **1,5 M€**.

En complément de ces nouvelles subventions, dans le cadre de la préparation budgétaire, la commune nouvelle réinscrit les anciennes subventions pour un montant de **23,6 M€** afin de prendre en compte les financements obtenus auparavant par les deux anciennes collectivités dans le cadre des projets en cours de finalisation.

3.4.2. Les dépenses d'investissement

La création de la commune nouvelle a permis une montée en charge de l'investissement. Au total, le budget 2025 prévoit **70,6 M€** d'investissements avec **7,8 M€** de recettes de subventions. En cohérence avec le plan pluriannuel 2021-2026 et les investissements présentés lors du débat d'orientation budgétaire du 13 février 2025, la municipalité a élaboré une programmation des investissements qui seront menés en 2025. En 2024, le budget primitif des 2 communes prévoyait **60,3 M€** de dépenses d'équipements. Conformément aux orientations présentées, la commune nouvelle permet ainsi d'augmenter de 17 % la capacité à investir sur le territoire.

Par conséquent, les dépenses d'équipement se déclinent de la manière suivante en 2025 :

- En 2025, l'effort d'investissement porte d'abord sur la politique éducative avec un budget de **28,1 M€**. **7,5 M€** sont ainsi alloués aux travaux du Groupe scolaire Lili Boulanger dont la livraison est prévue en 2025. Ce sera aussi une année de lancement des travaux pour le groupe scolaire Anatole France (quartier Fauvettes-Joncherolles) avec un budget de **9,6 M€**. Le reste du budget abonde l'enveloppe allouée au rattrapage de la dette patrimoniale (**5,1 M€**) dédiée aux travaux de rénovation dans les groupes scolaires du territoire, à l'équipement numérique des écoles (**395 k€**) et à l'acquisition de nouveau mobilier (**409 k€**).
- Sur le volet culturel, l'année marquera le début des travaux de rénovation du conservatoire de Saint-Denis avec un budget alloué de **7,4 M€** avec, entre autres, le lancement cette année de la rénovation du conservatoire (**5,8M €**). En complément, les travaux de réfection de la toiture du musée débiteront aussi en 2025 (**1,4 M€**). Les travaux de création du studio de danse à Pierrefitte-sur-Seine se poursuivront (**192 k€**).
- En matière sportive, à la suite de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024, une enveloppe de **5,7 M€** est prévue pour la rénovation de la grande tribune, les travaux de réhabilitation du palais des sports ainsi que la sécurisation des clôtures. En complément, **180 k€** sont provisionnés pour l'acquisition de foncier des terrains de tennis de la butte Pinson.
- En matière de sécurité, le budget 2025 prévoit une enveloppe de **4 M€**. La majorité de cette enveloppe est consacrée à la fin des travaux du nouvel hôtel de police municipale (**3,2 M€**). En parallèle, la Ville prévoit un budget de **755 k€** pour continuer l'extension du parc de vidéoprotection.
- Hors équipements scolaires, sportifs et culturels, une enveloppe de **8,4 M€** est prévue pour l'entretien du patrimoine municipal (**1,6 M€** pour l'Espace Salvador Allende et **3,9 M€** pour le Centre Administratif).
- La Ville continue d'investir afin d'améliorer l'accès aux soins avec le projet de relocalisation du CMS Plaine (**1,1 M€**) ainsi que les travaux de la PMI Franc-Moisin qui débiteront cette année (**540 k€**). En parallèle, les travaux pour la modernisation de la résidence seniors se poursuivent avec une nouvelle enveloppe de **300 k€**.
- Afin de poursuivre la réalisation de la Ville durable, le budget 2025 prévoit **390 k€** pour la politique de verdissement de la flotte avec le renouvellement du parc par des véhicules « verts », **75 k€** pour l'installation d'arceaux couverts pour vélos dans les groupes scolaires, **500 k€** pour la création de cours oasis dans les établissements scolaires, **200 k€** pour la dépollution des sols et, enfin, **200 k€** pour la renaturation.
- Au titre de la lutte contre l'habitat indigne, la Ville poursuit les engagements prévus dans le plan pluriannuel d'investissement avec une enveloppe de **1,5 M€** qui permettra de déployer sur le territoire de la commune nouvelle un vaste programme de travaux d'office (chapitre 45, opération pour compte de tiers).

4. La dette communale

Au BP 2024, le montant de l'emprunt d'équilibre de la ville de Pierrefitte s'élevait à **7,1 M€**. Pour la ville de Saint-Denis, le montant de l'emprunt d'équilibre s'élevait à **20,9 M€**.

Le besoin de financement des investissements au cours de l'exercice 2024 pour la ville de Pierrefitte a été couvert d'abord par la levée d'un emprunt en deux phases : la première pour un montant de 1,1 M€ perçu en 2024 et une deuxième phase de 3,9 M€ perçue en février 2025.

Le besoin de financement des investissements au cours de l'exercice 2024 pour la ville de Saint-Denis a été couvert d'abord par la levée d'un emprunt en deux phases : 5 M€ ont été perçus en avril 2024 et 5 M€ en novembre 2024.

La sécurisation des emprunts contractés en 2024 visait à financer les dépenses d'investissement tout en garantissant le maintien des ratios de désendettement. L'emprunt contracté était inférieur au capital remboursé sur l'année 2024, assurant ainsi une gestion financière équilibrée et pérenne.

Le recours à l'emprunt pour l'année 2024 a permis de stabiliser l'encours de dette de la commune nouvelle à **163,3 M€**, soit une baisse de 2,25%.

Pour l'année 2025, la prévision des dépenses et des recettes en fonctionnement ainsi que le besoin de financement des investissements conduisent à prévoir la levée d'un emprunt d'équilibre à hauteur de **25,5 M€** pour financer les dépenses d'équipement. Ce montant sera néanmoins ajusté au plus juste en fonction notamment du rythme des engagements des dépenses d'équipement et des subventions complémentaires obtenues.

	BP 2024 Saint-Denis	BP 2024 Pierrefitte	BP 2024 Saint-Denis Pierrefitte	BP 2025 Commune nouvelle	Variation en % et en € BP 25 / BP 24	
Encours de dette au 31/12/N-1	126 544 347 €	40 517 069 €	167 061 416 €	163 306 700 €	-2,25%	-3 754 716 €
Nombre d'habitants	114 780	32 526	147 306	149 541	1,52%	2 235
Epargne Brute	19 316 635 €	3 796 425 €	23 113 060 €	27 555 797 €	19,22%	4 442 737 €
Capacité de désendettement	6,55	10,67	7,23	5,93	-17,98%	-1,3
Charges financières annuelles	3 274 250 €	1 275 000 €	4 549 250 €	4 265 757 €	-6,23%	-283 493 €

Les intérêts de la dette seront en baisse par rapport au BP 2024. En effet, la baisse des taux directeurs de la banque centrale européenne a eu pour effet une baisse des taux sur le marché interbancaire. Au 1er janvier 2025, le taux moyen de la dette de la ville est de **2,1%** contre **2,29%** au 1er janvier 2024, du fait de la baisse des taux d'intérêts constaté en 2024, soit une baisse de **-8,3%**.

Le remboursement en capital de la dette pour l'exercice 2025 est évalué à **15,9 M€** hors emprunts nouveaux.

Conclusion

En conclusion, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2025 qui se caractérise par les éléments suivants :
 - o un budget en équilibre conformément aux textes réglementaires
 - o un budget limitant la dégradation des ratios financiers de la collectivité
 - o un budget de fonctionnement permettant de poursuivre la mise en œuvre des priorités de mandat de Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Denis ;

- d'approuver, avec le vote du BP, un budget d'investissement permettant la poursuite des opérations déjà en cours ou le lancement d'opérations nouvelles ;

- d'approuver l'attribution pour 2025 :
 - o au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **4 850 330 €** ;
 - o à la Caisse des écoles d'une subvention annuelle de fonctionnement de **657 268 €**.

Annexes

1. Investissements 2025
2. Etat des crédits 2024 repris et crédits 2025